

„Fête de la Musique“, lancée en France en 1982, a vu se réaliser ses premiers développements en Europe en 1985 à l'occasion de l'Année européenne de la Musique.

Depuis 1995, les organismes publics et privés ici réunis sont co-organisateurs d'une Fête européenne de la Musique, chaque 21 juin, afin de témoigner, à travers un événement commun, de leur volonté de favoriser une meilleure connaissance des réalités artistiques actuelles de leurs pays, et de développer les échanges, dans le domaine musical, entre les pays de l'Union européenne et avec les pays de la Grande Europe.

Cet événement prend la forme de grandes manifestations locales dans chacun des pays ou dans chacune des collectivités partenaires, et a pour objet de favoriser les rencontres multilatérales entre musiciens européens. La Fête européenne de la Musique a pour vocation de renforcer la coopération européenne avec l'appui des partenaires concernés, de rendre visibles les collaborations entre les partenaires, et souhaite contribuer ainsi au développement d'une Europe culturelle.

Dans cet esprit, la Fête européenne de la Musique se fonde sur les principes suivants :

1. La Fête européenne de la Musique se déroule, chaque année, le 21 juin, jour du solstice d'été.
2. La Fête européenne de la Musique est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres de musique.
3. La Fête européenne de la Musique est un appel à la participation spontanée et gratuite qui s'adresse aussi bien aux individus ou aux ensembles pratiquant le chant ou un instrument de musique qu'aux institutions musicales, afin de permettre tant aux pratiques amateurs qu'aux musiciens professionnels de s'exprimer.
4. Tous les concerts sont gratuits pour le public.
5. La Fête européenne de la Musique est majoritairement une manifestation de plein-air qui se déroule dans les rues, sur les places, dans les jardins publics, dans les cours... Des lieux fermés peuvent également s'y associer s'ils pratiquent la règle de l'accès gratuit au public. La Fête européenne de la Musique est l'occasion d'investir ou d'ouvrir exceptionnellement au public des lieux qui ne sont pas traditionnellement des lieux de concerts : musées, hôpitaux, édifices publics...
6. La Fête européenne de la Musique est une journée exceptionnelle pour toutes les musiques et tous les publics. Les co-organisateurs s'engagent à promouvoir, dans ce cadre, la pratique musicale et la musique vivante, sans esprit ni but lucratif.
7. Les co-organisateurs s'engagent à respecter l'esprit et les principes fondateurs de la Fête européenne de la Musique tels qu'énoncés dans cette charte.

* * *

L'assemblée confirme sa décision du 28 février 1997, lors de sa réunion de Berlin, de confier à l'A.D.C.E.P. le secrétariat permanent de la Fête européenne de la Musique.

Budapest, le 1er novembre 1997

